

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_06-DE
Reçu le 04/08/2026Aunis-
Sud-

Imagine la futilité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_06AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2023-01 NOUVEAU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENNEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_06-DE
	Date de publication sur le site Internet : 6/08/26

AR Prefecture017-200041614-20260728-2026_07_06-DE
Reçu le 04/08/2026**AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2023-01 NOUVEAU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD**

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2023-09-08 du 18 septembre 2023 approuvant l'autorisation de programme n°2023-01 Nouveau Conservatoire de Musique Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-03-17 du 5 mars 2024 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2023-01 Nouveau Conservatoire de Musique Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-03-18 du 4 mars 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2023-01 Nouveau Conservatoire de Musique Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-03-21 du 3 mars 2026 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2023-01 Nouveau Conservatoire de Musique Aunis Sud,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Christophe RAULT, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2023-01 nouveau conservatoire de musique Aunis Sud, suite à la décision de redéfinition du projet.

Ainsi, les crédits 2026 sont diminués de 1 334 896 € correspondant aux travaux et à une grande partie des frais d'études et la recette d'acompte DETR (204 000 €) est supprimée ; plus aucun crédit n'est inscrit à compter de la fin de l'exercice 2026 ;

AP/CP n°2023-01 Nouveau conservatoire Aunis Sud	Réalisé 2023-2024	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	91 107,25 €	157 174,25 €	113 529,00 €	361 810,50 €
Recettes prévisionnelles	91 107,25 €	157 174,25 €	113 529,00 €	361 810,50 €
- Autofinancement	91 107,25 €	157 174,25 €	113 529,00 €	361 810,50 €
- Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2023-01 nouveau conservatoire de musique Aunis Sud, correspondant à une diminution des crédits en 2026 et la suppression des crédits au-delà de cet exercice.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_06-DE
Reçu le 04/08/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la modification de l'Autorisation de Programme n°2023-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2023-01 Nouveau conservatoire Aunis Sud	Réalisé 2023-2024	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	91 107,25 €	157 174,25 €	113 529,00 €	361 810,50 €
Recettes prévisionnelles	91 107,25 €	157 174,25 €	113 529,00 €	361 810,50 €
- Autofinancement	91 107,25 €	157 174,25 €	113 529,00 €	361 810,50 €
- Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
À Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

